

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/169

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Animations estivales : Marché nocturne Place des Tilleuls organisés par la ville de Guînes

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation du marché nocturne organisés par la Ville de Guînes sur la Place des Tilleuls,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement des marchés,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et chaque mercredi jusqu'au 26 août 2026 :

- La circulation est interdite Place des Tilleuls, jusqu'à l'angle du bassin et du n° 36 rue Georges-Clemenceau, de 13 heures à 22 heures, les mercredis.
- Le stationnement est interdit Place des Tilleuls, jusqu'à l'angle du bassin et du n° 36 rue Georges-Clemenceau, de 11 heures à 22 heures, les mercredis.
- Le sens de circulation Rue de l'Eglise sera modifié pour les besoins des marchés :
 - Dans le sens Rue de Guizelin vers Rue de l'Eglise seulement les mercredis de 13 heures à 22 heures.
 - Route Barrée à partir de l'angle de la Rue de l'Eglise jusqu'au 36 rue Georges-Clemenceau, les mercredis de 13 heures à 22 heures.
 - Circulation et stationnement interdit sur la totalité de la Rue Lambert.

ARTICLE 2 : La rue Clémenceau sera interdite à la circulation à l'intersection de la rue du Bassin dans le sens Place Foch/Place des Tilleuls. Une déviation sera mise en place via la rue du Bassin.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville pour matérialiser cet arrêté. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2026
Le Maire,

E.BUY

